

Unité départementale de la Somme  
12 rue du maître du monde  
80440 Glisy

Glisy, le 13 juin 2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 03/06/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **CENTRALE BIOGAZ DU VERMANDOIS**

ZONE INDUSTRIELLE D'EPPEVILLE  
80400 EPPEVILLE

Références : 2022-E10102

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/06/2022 dans l'établissement CENTRALE BIOGAZ DU VERMANDOIS implanté ZONE INDUSTRIELLE D'EPPEVILLE 80400 EPPEVILLE. L'inspection a été annoncée le 02/06/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- CENTRALE BIOGAZ DU VERMANDOIS
- ZONE INDUSTRIELLE D'EPPEVILLE 80400 EPPEVILLE
- Code AIOT dans GUN : 0005107908
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED - MTD

La société CBVER est autorisée à exploiter une installation de méthanisation sur la commune de EPPEVILLE par arrêté préfectoral d'autorisation du 15/02/2015.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Admission de déchets

### **2) Constats**

## 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| Nom du point de contrôle                               | Référence réglementaire                           | Autre information |
|--------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|-------------------|
| Conditions d'admission des déchets et matières traités | Arrêté Préfectoral du 13/02/2015, article 8.1.2.1 | /                 |

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Aucune non conformité n'a été constatée.

## 2-4) Fiches de constats

**Nom du point de contrôle :** Conditions d'admission des déchets et matières traités

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 13/02/2015, article 8.1.2.1

**Thème(s) :** Risques chroniques, Nature et origine des matières et déchets interdits

**Prescription contrôlée :**

Les matières et déchets entrants acceptés sur le site sont les suivants :

| Origine                                                 | Type d'intrant                                                 | Flux annuel (t) | Flux journalier (t) |
|---------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|-----------------|---------------------|
| <b>Matières végétales brutes et effluents d'élevage</b> |                                                                | 50 940          | 140                 |
| Collectivités / agriculture                             | Déchets verts et co-produits agricoles                         |                 |                     |
| Agriculture                                             | Effluents agricoles                                            |                 |                     |
| Industrie                                               | Déchets de légumes                                             |                 |                     |
| <b>Autres déchets non dangereux</b>                     |                                                                |                 |                     |
| Industrie                                               | Boues et rebus industriels (écarts de production, graisses...) |                 |                     |

La nomenclature du gisement est la suivante :

| Famille                                                                                                                                                                                   | Sous-Famille                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Code   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Déchets provenant de l'agriculture, de l'horticulture, de l'aquaculture, de la sylviculture, de la chasse et de la pêche ainsi que de la préparation et de la transformation des aliments | Déchets provenant de l'agriculture, de l'horticulture, de l'aquaculture, de la sylviculture, de la chasse et de la pêche                                                                                                                                                                                    | 020100 |
|                                                                                                                                                                                           | Déchets provenant de la préparation et de la transformation des fruits, des légumes, des céréales, des huiles alimentaires, du cacao, du café, du thé et du tabac, de la production de conserves, de la production de levures et d'extraits de levures, de la préparation et de la fermentation de mélasses | 020300 |
|                                                                                                                                                                                           | Déchets de la transformation du sucre                                                                                                                                                                                                                                                                       | 020400 |
|                                                                                                                                                                                           | Déchets provenant de l'industrie des produits laitiers                                                                                                                                                                                                                                                      | 020500 |
|                                                                                                                                                                                           | Déchets de boulangerie, pâtisserie, confiserie                                                                                                                                                                                                                                                              | 020600 |
|                                                                                                                                                                                           | Déchets provenant de la production de boissons alcooliques et non alcooliques (sauf café, thé et cacao)                                                                                                                                                                                                     | 020700 |
| Déchets des procédés de la chimie organique                                                                                                                                               | Déchets provenant de la fabrication, formulation, distribution et utilisation (FFDU) de produits organiques de base. Boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 01 11                                                                                    | 070112 |
|                                                                                                                                                                                           | Déchets provenant de la fabrication, formulation, distribution et utilisation (FFDU) de produits organiques de base. Déchets non spécifiés ailleurs                                                                                                                                                         | 070199 |
|                                                                                                                                                                                           | Déchets provenant de la FFDU de produits pharmaceutiques. Boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 05 11                                                                                                                                               | 070512 |
|                                                                                                                                                                                           | Déchets non spécifiés ailleurs                                                                                                                                                                                                                                                                              | 070599 |
| Déchets non inscrits ailleurs dans la liste                                                                                                                                               | Déchets non spécifiés ailleurs                                                                                                                                                                                                                                                                              | 070699 |
|                                                                                                                                                                                           | Déchets provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques. Boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 06 11                                                                                                          | 070612 |
|                                                                                                                                                                                           | Déchets provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques. Déchets non spécifiés ailleurs                                                                                                                                                                               | 070699 |
|                                                                                                                                                                                           | Déchets provenant de la FFDU de produits chimiques issus de la chimie fine et de produits chimiques non spécifiés ailleurs. Boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 07 11                                                                             | 070712 |
|                                                                                                                                                                                           | Déchets provenant de la FFDU de produits chimiques issus de la chimie fine et de produits chimiques non spécifiés ailleurs. Déchets non spécifiés ailleurs                                                                                                                                                  | 070799 |
|                                                                                                                                                                                           | Loupés de fabrication et produits non utilisés. Déchets d'origine organique autres que ceux visés à la rubrique 16 03 05                                                                                                                                                                                    | 160306 |
| Déchets provenant d'installations de traitement des eaux usées non spécifiés ailleurs                                                                                                     | Déchets provenant du nettoyage de cuves et fûts de stockage et de transport (sauf chapitres 05 et 13). Déchets non spécifiés ailleurs                                                                                                                                                                       | 160799 |
|                                                                                                                                                                                           | Mélanges de graisses et d'huile provenant de la séparation huile/eaux usées ne contenant que des huiles et graisses alimentaires                                                                                                                                                                            | 190809 |
| Déchets municipaux (déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations) y compris les fractions collectées séparément                   | Huiles et matières grasses alimentaires                                                                                                                                                                                                                                                                     | 200125 |
|                                                                                                                                                                                           | Déchets de jardins et de parcs (y compris les déchets de cimetières). Déchets biodégradables                                                                                                                                                                                                                | 200201 |
|                                                                                                                                                                                           | Autres déchets municipaux                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 200300 |

[...]

**Constats :**

La société CBVER a accepté, les 11, 12 et 13 mai 2022, un lot déclassé de 148.39 t de gluten non commercialisable provenant du site TEREOS de Mesnil Sainte Nicaise.

6 bordereaux de suivi de déchets relatifs à ce lot ont été transmis à l'inspection des installations classées. La rubrique déchet mentionnée sur ceux-ci est 02 03 04, la dénomination usuelle : Matière impropre à la consommation (gluten/solpro non conforme).

La fiche d'acceptation préalable relative à ce lot a également été transmise à l'Inspection des installations classées.

Elle comporte également le code déchet 02 03 04, le déchet est identifié Gluten.

D'après l'arrêté préfectoral d'autorisation du 13/02/2015, CBVER est autorisé à recevoir la famille "des déchets provenant de l'agriculture, de l'horticulture, de l'aquaculture, de la sylviculture, de la chasse et de la pêche ainsi que de la préparation et de la transformation d'aliments primaire de l'agriculture et de préparation et transformation des aliments" de la sous famille "des déchets provenant de la préparation et de la transformation des fruits, des légumes, des céréales, des huiles alimentaires, du cacao, du café, du thé et du tabac, de la production de conserves, de la production de levures et d'extraits de levures, de la préparation et de la fermentation de mélasses" relevant du code déchet 02 03 00 dont 02 03 04.

L'exploitant a donc accepté des déchets qu'il est autorisé à traiter sur son site.

Selon l'exploitant, son service biologie a analysé, avant acceptation de ce déchet, la fiche de données et de sécurité du 2 chloroéthanol présent dans le gluten et le rendant impropre à la consommation. Celui-ci a conclu que le lot pouvait être traité par méthanisation.

L'exploitant a précisé également que les analyses réglementaires sur le digestat prescrites par l'arrêté préfectoral du 13/02/2015 seront bien réalisées avant épandage.

Aucun lot n'a été incorporé dans l'unité de méthanisation au jour de la visite.

**Observations :** /

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet